



Discours d'ouverture par Jean-Baptiste MATTEI, Ambassadeur, Représentant permanent de la France auprès du Conseil de l'Europe

12 juin 2019

Mesdames et Messieurs,

Je suis heureux d'ouvrir cette conférence consacrée à la Convention modernisée pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel. L'omniprésence des questions attachées au respect de la vie privée et des données personnelles souligne l'importance des sujets qui seront abordés aujourd'hui.

C'est pour moi l'occasion de marquer l'attachement de la présidence française du Comité des ministres à cet instrument juridique essentiel du Conseil de l'Europe, adopté en mai 2018, après sept années de négociations particulièrement riches.

La Convention 108, adoptée en 1981, reste à ce jour le seul instrument conventionnel à vocation mondiale traitant de la question de la protection de la vie privée et des données personnelles dans le cadre des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

La Convention 108 modernisée (« Convention 108+ ») actualise et renforce le cadre juridique existant en matière de protection des données personnelles afin de garantir la mise en œuvre effective de la convention dans un contexte technologique qui a profondément évolué.

Ce texte accroît les garanties existantes à l'égard du traitement des données personnelles, en mettant en avant les principes de licéité du traitement de ces données, la limitation de ses finalités, la condition de proportionnalité, la minimisation des données, la garantie de leur exactitude, la limitation de leur durée de conservation, leur intégrité et leur confidentialité.

La Convention 108+ prévoit également des obligations nouvelles au regard des atteintes rendues possibles par les évolutions technologiques, notamment des procédés d'algorithmes et d'intelligence artificielle, en exigeant que le traitement des données intègre le droit au respect de la vie privée dès le stade de sa conception ou en instaurant le droit pour toute personne d'être informée du raisonnement qui sous-tend le traitement des données le concernant.

La Convention modernisée a par ailleurs vocation à faciliter le flux transfrontière des données en offrant pour cela un cadre de garanties adéquates. Elle renforce le rôle du Comité conventionnel pour permettre un meilleur contrôle de l'application de la Convention par les Etats parties et une meilleure coopération entre eux. Elle ouvre enfin son adhésion aux organisations internationales, notamment à l'Union européenne.

Ce faisant, la Convention 108+ vient aussi consolider le cadre normatif dont l'Union européenne s'est elle-même dotée dans le domaine des données personnelles, qui est entré en vigueur en mai 2018.

Au total, ce nouveau cadre conventionnel doit permettre d'accompagner le développement du secteur numérique en favorisant la confiance des citoyens dans le traitement de leurs données personnelles.

La ratification par le plus grand nombre de pays et l'entrée en vigueur rapide de la Convention 108 modernisée constitue donc un objectif prioritaire du Conseil de l'Europe. C'est là une condition pour renforcer effectivement la protection des données personnelles dans le monde et sécuriser les transferts internationaux de données dans un contexte marqué par la mondialisation des échanges.

Le Protocole d'amendement dont est issue cette Convention modernisée a reçu à ce jour 30 signatures (dont celle de la France en octobre 2018). 38 ratifications ou adhésions au moins sont nécessaires pour une entrée en

vigueur, idéalement en 2023. La procédure de ratification est en cours en France comme c'est le cas dans la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe.

Je forme le vœu que cette conférence permette de rappeler l'importance des enjeux de cet instrument clef et de hâter autant que possible son processus de ratification.